Le rôle du Conseil Général :

Il assure l'organisation, le suivi et le contrôle des accueils familiaux :

Pour l'accueillant :

- instruction et attribution de l'agrément
- organisation de la formation initiale et continue
- contrôle des conditions d'accueil



Pour les personnes accueillies :

- suivi social et médico-social : des visites à domicile régulières effectuées des travailleurs sociaux permettent une évaluation et un contrôle continu des conditions d'accueil.

Pour les partenaires ou les familles :

- rôle d'information (aide dans la recherche de familles d'accueil, mise à disposition d'une liste de familles disponibles, liste d'attente pour des personnes souhaitant être accueillies...)

L'accueil familial peut répondre à vos attentes





Fonction d'appui **GDHI**

Hôtel du Département 58039 Nevers Cedex Tél. 03.86.60.68.45

Fax: 03.86.60.69.89

Courriel: tous.dsd.gdhi@cg58.fr Site Internet: www.cg58.fr



Accueillir une personne âgée ou handicapée à mon domicile

Pourquoi pas ?



Choisir de vivre au sein d'une famille d'accueil



Pourquoi pas ?



ACCUEIL FAMILIAL, mode d'emploi

Qui peut être accueilli?

- vous êtes âgé(e) de plus de 60 ans
- vous êtes une personne handicapée de 20 ans et plus
- vous ne pouvez, ou ne voulez plus rester seul(e) à votre domicile
- vous recherchez pour vous-même ou pour l'un de vos proches une solution pour rompre l'isolement et bénéficier d'une présence permanente



• Le contrat d'accueil?

Il est établi selon un modèle type, il est conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal.

La famille d'accueil est l'employée de la personne âgée ou handicapée.

Le contrat précise :

- les conditions générales de l'accueil
- les droits et obligations de chacun
- les éléments de rémunération

L'accueil familial est un mode d'accueil réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

L'accueil familial permet, à une personne âgée ou à une personne adulte handicapée, d'être accueillie chez des particuliers à titre onéreux et de partager une vie familiale, conviviale et sécurisante.

Qui peut accueillir?

- Vous êtes un particulier, vous disposez d'une pièce à mettre à disposition dans votre logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées et qui sont compatibles avec les contraintes liées au handicap de la personne accueillie.
- Vous souhaitez contribuer au bien-être d'une personne âgée ou handicapée
- vous désirez exercer à votre domicile une activité rémunérée.

★ L'agrément :

Pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou une personne adulte handicapée, il faut être agréé par le Président du Conseil Général.

Les accueillants familiaux s'engagent à recevoir à leur domicile, de manière permanente ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel (vacances, remplacement...) des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées n'appartenant pas à leur famille jusqu'au 4ème degré de parenté.

La famille peut accueillir de 1 à 3 personnes.

